

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 23 du 6 mars 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

INSTRUCTION 0001I20002809/ARM/SGA/DRH-MD

relative au classement en trois groupes des fonctions des administrateurs civils affectés au ministère des armées au regard de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Du 27 février 2020

INSTRUCTION 000120002809/ARM/SGA/DRH-MD relative au classement en trois groupes des fonctions des administrateurs civils affectés au ministère des armées au regard de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Du 27 février 2020

NOR A R M S 2 0 5 3 4 2 3 J

Référence(s) :

- [Décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.](#)
- [Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.](#)

Circulaire du 5 décembre 2014 (n.i. BO)

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 310703/DEF/SGA/DRH-MD du 16 octobre 2015 relative au classement en trois groupes des fonctions des administrateurs civils affectés au ministère de la défense au regard de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [255-0.2.](#)

Référence de publication :

A compter du 1^{er} juillet 2015, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) institué par le [décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#) modifié s'applique aux administrateurs civils.

Le RIFSEEP est composé de **deux primes distinctes** :

- d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est versée mensuellement ; elle valorise l'exercice des fonctions.

En application des dispositions du [décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#) modifié, les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps sont réparties au sein des groupes au regard des critères professionnels suivants :

- l'encadrement, la coordination ou la conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

L'[arrêté du 29 juin 2015](#) pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du [décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#) modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat précise que les emplois des administrateurs civils doivent être répartis en trois groupes.

Seule l'affectation définitive sur un emploi (décision d'affectation pérenne sur l'emploi) permet le classement dans l'un des trois groupes. Ainsi, le fait d'occuper une fonction pendant l'absence du titulaire (intérim) ne permet pas de modifier le groupe d'appartenance de l'emploi de l'agent qui effectue le remplacement.

La répartition des emplois au sein de chaque groupe est indépendante du grade des agents.

Le groupe 1 est constitué des emplois suivants :

- adjoint au chef du GSBdD de Toulon ;
- adjoint à un chef de service, à un sous-directeur ou chargé d'une sous-direction ;
- chargé de mission, expert, conseiller ou chef de projet auprès du secrétaire général pour l'administration, d'un directeur d'administration centrale ou d'une haute autorité ;
- chef du département de l'administration et du soutien au service historique de la défense ;
- chef du département du pilotage des effectifs et de la masse salariale au service des ressources humaines civiles ;
- chef d'un groupement de soutien de base de défense ;
- chef de la mission d'accompagnement des restructurations ;
- chef du pôle économique de la délégation à l'accompagnement des restructurations ;
- conseiller expert auprès du collège des inspections et de l'audit interne ;
- délégué régional à l'accompagnement régional ;
- directeur d'un centre ministériel de gestion ;

- secrétaire général d'établissement public administratif ;

Le groupe 2 est constitué des emplois suivants :

- adjoint à un chef de GSBD autre que celui de Toulon ;
- chargé de mission, expert ou chef de projet auprès d'un chef de service ou d'un sous-directeur ;
- chef de bureau ;
- chef de département autre que ceux classés en groupe 1 ;
- conseiller technique auprès du collège des inspections et de l'audit interne ;
- directeur d'un établissement du service national.

Le groupe 3 est constitué des emplois suivants :

- adjoint à un chef de bureau ;
- conseiller auprès du collège des inspections et de l'audit interne.

Le service parisien de soutien à l'administration centrale (SPAC) notifie à l'agent le groupe IFSE auquel est rattaché son emploi.

La présente instruction s'applique aux EPA relevant du ministère chargé de la défense.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

Philippe HELLO